



Informations de base	
<b>2026/0001(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/006 BE/Audi – Belgique  <b>Subject</b>  4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.48 Budget 2026	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		ȘTEFĂNUȚĂ Nicolae (Greens/EFA)	12/01/2026
			Rapporteur(e) fictif/fictive HOHLMEIER Monika (EPP) ECKE Matthias (S&D) RZOŃCA Bogdan (ECR) CHASTEL Olivier (Renew) FARANTOURIS Nikolas (The Left)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		DANIELSSON Johan (S&D)	14/01/2026
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		MÎNZATU Roxana	

## Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/01/2026	Publication du document de base non-législatif	COM(2026)0002 	
19/01/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/01/2026	Vote en commission		
29/01/2026	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0006/2026	
11/02/2026	Décision du Parlement	T10-0038/2026	Résumé
11/02/2026	Résultat du vote au parlement		
17/02/2026	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/02/2026	Adoption du projet du budget par le Conseil		
04/03/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

## Informations techniques

Référence de la procédure	2026/0001(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/04813

## Portail de documentation

### Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE782.226	12/01/2026	
Amendements déposés en commission		PE782.325	19/01/2026	
Avis spécifique	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">EMPL</span>	PE782.314	28/01/2026	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A10-0006/2026	29/01/2026	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T10-0038/2026	11/02/2026	Résumé

### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2026)0002 	09/01/2026	

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Acte final

Décision 2026/0454  
JO OJ L 04.03.2026

Résumé

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/006 BE/Audi – Belgique

2026/0001(BUD) - 04/03/2026 - Acte final

OBJECTIF: Mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite de licenciements survenus chez Audi Brussels S.A.: n.V. et cinq de ses fournisseurs et producteurs en aval en Belgique, à la suite d'une demande de la Belgique.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2026/454 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique — EGF/2025/006 BE/Audi.

CONTENU: Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) vise à faire preuve de solidarité et à promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé à recapitulatif de restructurations de grande ampleur, et en les aidant à retrouver un emploi décent et durable dès que possible.

La dotation annuelle du FEM ne doit pas dépasser 30 000 000 EUR (aux prix de 2018), conformément aux règlements de l'Union européenne applicables.

Le 18 septembre 2025, la Belgique a présenté une demande d'intervention du FEM concernant les licenciements survenus chez Audi Brussels S.A.: n. V. et cinq de ses fournisseurs et producteurs en aval. Cette demande, complétée par des informations supplémentaires, a été jugée conforme aux conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM, telles que prévues par le règlement (UE) 2021/691.

Le FEM est donc mobilisé pour octroyer une contribution financière de 7 527 625 EUR en crédits d'engagement et de paiement en réponse à la demande présentée par la Belgique.

ENTRÉE EN VIGUEUR: Date de publication au Megasin Journal officiel de l'Union européenne : 4 mars 2026.

DATE D'APPLICATION: 17 février 2026.

*Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.*

# Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/006 BE/Audi – Belgique

2026/0001(BUD) - 11/02/2026 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 593 voix pour, 55 contre et 9 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique.

Le Parlement a approuvé la décision annexée à la résolution visant à mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) pour un montant de **7.527.625 euros** en crédits d'engagement et de paiement pour aider la Belgique à la suite de **3.414 licenciements** intervenus chez Audi (Audi Brussels SA:nV) et chez cinq fournisseurs et producteurs en aval.

Le Parlement a convenu avec la Commission que les conditions fixées dans le règlement FEM sont remplies et que la Belgique a droit à une contribution financière de 7.527.625 euros, ce qui représente 85% du coût total de 8.856.030 euros, comprenant des dépenses pour des services personnalisés de 8.738.968 euros et des dépenses pour des activités préparatoires, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et d'établissement de rapports, à concurrence de 117.062 EUR.

### ***Événements ayant conduit aux licenciements***

Suite aux faibles ventes du Q8 e-tron, unique modèle produit à l'usine Audi de Bruxelles, l'arrêt de sa production, initialement prévu pour 2027, a été avancé à 2025. Les coûts de production par véhicule à l'usine Audi BXL étaient plus élevés que dans les autres usines Audi. Aucun autre modèle n'était prévu pour remplacer le Q8 e-tron, dont la production a été arrêtée. Cette situation a entraîné la fermeture de l'usine le 28 février 2025, provoquant les suppressions de postes de production.

Le Parlement a souligné que la hausse des faillites ces deux dernières années a considérablement aggravé le chômage dans certaines régions de Belgique, notamment à Bruxelles et dans le Hainaut (Wallonie). Il a déploré que les licenciements aggravent encore la situation et a appelé les autorités belges à prendre des mesures pour réduire les faillites afin de prévenir un déclin structurel et régional, tout en s'attaquant aux inégalités sociales qui entraînent l'exclusion du marché du travail, telles que les inégalités entre les sexes et le faible niveau d'instruction.

Les députés ont également déploré l'arrêt des activités d'Audi en Belgique, malgré sa rentabilité, et le transfert de la production en Chine et au Mexique. Ils ont souligné l'importance de trouver une solution durable pour la reconversion de l'usine fermée afin de créer des emplois de qualité dans la région.

### ***Offre de services personnalisée***

Le Parlement a noté que la Belgique a commencé à fournir des services personnalisés aux bénéficiaires ciblés le 17 février 2025 et que la période d'éligibilité à une contribution financière du FGE s'étendra donc de cette date jusqu'à 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision de financement.

Les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs comprennent les mesures suivantes: i) services de conseil, d'information et de placement; ii) formations, notamment en ce qui concerne les compétences informatiques; iii) journée de l'emploi; iv) contribution à la création d'entreprise; v) incitations à la participation à des activités de recherche d'emploi.

Le Parlement a demandé que les mesures mises en œuvre fassent l'objet d'évaluations finales approfondies, intégrant des informations précises sur la manière dont les fonds ont été utilisés et sur la question de savoir s'ils ont effectivement permis d'atteindre les objectifs pour lesquels le FEM a été créé, y compris des données et des chronologies concernant le nombre de travailleurs réintégrés avec succès sur le marché du travail et les emplois auxquels ils ont eu accès, ainsi que sur ceux qui ont achevé des mesures de formation et de renforcement des compétences et les chronologies pertinentes.